

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **2 mars 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Sophie LACLAVERE, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Danielle LANDEZ.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des œuvres laïques du Tarn
2. Convention de servitude avec Enedis sur le chemin d'exploitation cadastrée ZK 10
3. Organisation du temps d'Accueil de loisirs associé à l'école
4. Déploiement de la fibre optique : ouverture de crédits pour l'accompagnement à l'adressage par l'association TIGEO et les dépenses relatives à l'enfouissement du réseau
5. Acquisition de 10 barrières à sceller
6. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020. Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'équipe enseignante. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Renouvellement de la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des œuvres laïques du Tarn (2020/06) – Annexe 1

Monsieur le Maire informe que la convention relative aux spectacles jeunes publics avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn arrive à échéance le 30/06/2020.

Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés aux écoliers par le service culturel de la F.O.L., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques ci-annexée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Approuve le budget prévisionnel de ce programme et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation année scolaire		
	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5.10 €	5.20 €	5.30 €
Si la FOL utilise une salle de la commune à titre gracieux	4.65 €	4.75 €	4.85 €
Si l'école se déplace à pied sur une salle de la commune	4.35 €	4.40 €	4.45 €
Si la mairie prend en charge le transport	3.85 €	3.90 €	3.95 €

- Autorise M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

2) Constitution de servitude (2020/07)

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à Malpel cadastrée ZK 10 ;
- Mandate M. le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

3) Organisation du temps d'accueil de loisirs associé à l'école

M. le Maire expose la demande de l'association ALPA : mise à disposition de Mme Revechon de 16 heures à 17 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire (jusqu'ici cette heure-là était réalisée dans le cadre de son stage au sein de l'association).

M. le Maire présente également le nouveau projet écoresponsable de l'association : supprimer les serviettes jetables qui nécessite l'acquisition de serviettes en tissu et d'un range-serviettes, coût évalué à 700 € environ. L'école disposant depuis la fin de l'année d'un lave-linge et d'un sèche-linge, le nettoyage/pliage/rangement des serviettes sera assuré par le personnel sur le temps de l'ALAE et de l'ALSH. L'association envisage également de fabriquer la lessive avec les enfants à base de produits naturels.

Le conseil municipal répond favorablement à l'unanimité à ces deux demandes de l'association ALPA.

4) Ouverture de crédits (2020/08)

M. le Maire propose d'ouvrir au budget primitif 2020 les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Travaux enfouissement réseau Fibre optique : 20 000 €
Compte 2315

- Acquisition de barrières de voirie 1 700 €
Compte 21578

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les ouvertures de crédits telles que mentionnées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe préalablement que l'enfouissement de la fibre optique n'est prévu qu'aux endroits où les réseaux sont déjà enfouis pour éviter de recréer du réseau aérien. Il ajoute qu'il est nécessaire de réaliser un travail sur l'adressage notamment dans la campagne afin de faciliter le déploiement de la fibre aux particuliers, pour ce faire il propose de faire appel à l'association TIGEO qui propose une prestation complète pour un montant de 2 200 €.

En ce qui concerne l'acquisition des barrières, M. le Maire précise que trois barrières ont déjà été cassées à la suite d'accidents de la route, il est donc indispensable de les remplacer et d'avoir un petit stock pour être plus réactif.

5) Questions diverses

Acquisition d'un ordinateur portable

M. le Maire expose que l'ordinateur portable d'une enseignante ne fonctionne plus et ne peut pas être réparé, il présente l'offre commerciale de la société EQUASYS d'un montant de 984 € TTC pour l'acquisition d'un nouveau matériel. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Elections municipales – Mesures COVID 19

Des mesures doivent être prises pour l'organisation du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, notamment la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le respect de la distanciation sociale. De ce fait l'organisation matérielle du bureau de vote a été revue pour prendre en compte ces directives, chacun devra être vigilant au respect de ces consignes.

Les établissements scolaires seront fermés à compter du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre.

Recensement de la population

Philippe Viala présente les données récapitulatives du recensement de la population qui s'est terminé le 15 février 2020 :

- Nombre total de logements d'habitation : 591 (dont 24 résidences secondaires et 73 logements vacants)
- Total des bulletins individuels : 1 062

A noter que 543 bulletins ont été renseignés par Internet.

Rapport de sécurité de la salle des fêtes

Le classement ERP (Etablissement recevant du public) de la salle des fêtes oblige dorénavant que cette salle soit équipée d'un défibrillateur automatisé externe. Cette dépense sera inscrite au prochain budget.

Réorganisation des centres des finances publiques

M. le Maire fait part de la réponse de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'état auprès du ministre de l'action et des comptes publics, suite aux différents courriers adressés contre la fermeture des centres de proximité : la DDFIP du Tarn propose d'instituer deux demi-journées de permanence au sein de la mairie assurée par des agents du service des impôts de Castres qui seront formés au recouvrement des créances locales.

Cette réponse est peu satisfaisante mais ne peut être qu'acceptée.

Anciens combattants

L'association a tenu son assemblée générale le 9 février 2020, elle compte actuellement 49 adhérents (intégration des adhérents de Puylaurens).

Basket Damiatte Saint-Paul

L'association est en pleine phase de développement et atteint à l'heure actuelle 109 licenciés. L'équipe séniors a de très bons résultats pour une montée en niveau régional. Considérant l'utilisation intensive de la salle des sports, l'association craint ne pouvoir disposer de suffisamment de créneaux et souhaiterait la construction d'un nouveau gymnase et que des aménagements et rafraichissements soient réalisés.

L'association souhaite également renouveler le tournoi 3x3 le 13 juin 2020.

Tour de France

L'entreprise TSD Confection va fabriquer et offrir un maillot jaune « géant » de 7.20 x 5.40 m qui sera accroché au clocher. M. le Maire propose d'acheter un rouleau de 100 mètres de guirlande de maillots qui seraient installées sur l'avenue Pierre Fabre (cout 225.50 € HT).

CCLPA

- Commission vie associative (Michel Belaval) : étude des dossiers de subvention, 40 000 € à attribuer pour l'ensemble du territoire, l'enveloppe n'est pas suffisante pour satisfaire toutes les associations
- Commission parc et matériel (Thierry Vialard) : acquisition d'un camion benne pour la collecte des déchets ménagers, en projet véhicule électrique et désherbeur thermique
- Conseil de communauté du 10 mars : vote des comptes administratifs – avenant au bail emphytéotique avec l'association Castres Sports Nautiques avec modification du plan de financement (participation de la CCLPA ; 200 000 €) – Cession du crédit-bail (arrivé à terme le 01/01/20) et vente à l'euro symbolique des locaux à l'entreprise TSD Confection...

Fin de séance.

ANNEXE 1



RESEAU ZIG Z'ARTS TARN

L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

L'éducation artistique et culturelle, la rencontre avec la création contemporaine concourent à l'épanouissement de chacun et à la formation du citoyen.

L'ambition du Réseau **ZIG Z'ARTS TARN** grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme/M.

Président du

Adresse :

CP : Ville :

@Mail (***pour envoi des factures***) :

agissant en cette qualité et en exécution de la délibération du

Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de La Ligue de l'enseignement - FOL 81.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le **30/06/2020** et finissant le **30/06/2023**.

Par la présente convention, La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité, dans le respect des articles qui suivent.

En contre partie, le s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation du..... est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2020-2021	Participation année scolaire 2021-2022	Participation année scolaire 2022-2023
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5,10 €	5,20 €	5,30 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	4,65 €	4,75 €	4,85 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,35 €	4,40 €	4,45 €
Si le..... prend en charge le transport	3,85 €	3,90 €	3,95 €

1. Le..... peut mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire. (cochez la case correspondante) :

OUI NON

2. Le..... prend en charge le transport (cochez la case correspondante) :

OUI NON

Le montant de la participation du..... sera facturé à chaque période de vacances scolaires :

- Fin octobre, pour la 1^{er} période,
- Fin décembre, pour la 2^{ème} période,
- Fin février, pour la 3^{ème} période,
- Fin avril, pour la 4^{ème} période,
- Fin juin, pour la 5^{ème} période.

Le..... s'inscrit pour (cochez la case correspondante)

- 2 spectacles pour la crèche
- 2 spectacles pour le cycle 1
- 2 spectacles pour le cycle 2
- 2 spectacles pour le cycle 3

ARTICLE 3 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 prendra en charge les frais de déplacement occasionnés par les spectacles, et s'occupera de l'organisation du transport sauf si l'association souhaite s'en charger (l'Article 2.2).

ARTICLE 4 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à assurer à la date prévue les différentes représentations sauf cas de force majeure et garantit la qualité professionnelle des comédiens et des techniciens engagés.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire de la présente convention sera renvoyé à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 dûment signé par le Président.

ARTICLE 6 :

Une participation complémentaire est financée par les écoles inscrites. Elle reviendra intégralement à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 qui aura à sa charge le paiement de toutes taxes et droits afférents à ces manifestations (T.V.A, S.A.C.D, SACEM, ...etc.). Elle figurera sur la plaquette de la programmation éditée chaque saison culturelle et adressée aux enseignants des écoles.

ARTICLE 7 :

Une assurance concernant la « Responsabilité civile » organisateur de spectacles sera souscrite par la Ligue de l'enseignement - FOL 81 et couvrira les spectacles, et les jeunes spectateurs.

ARTICLE 8 :

La présente convention pourra être résiliée avant son expiration en cas d'infractions ou d'inexécutions répétées des présentes clauses, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Dans le cas d'une baisse significative des subventions perçues par la Ligue de l'Enseignement du Tarn – Fol 81, celle-ci se réserve le droit de proposer un avenant comportant une nouvelle grille tarifaire (cf. article 2).

Monsieur Jean-Claude Arnaud
Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81

Madame/Monsieur.....
Président du.....



Fait à Albi, le.....

Fait à, le

